

---

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL**  
**DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

JEUDI 18 JANVIER 2018

**EPREUVE :** Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

**SPECIALITE LOGISTIQUE-SECURITE**

**Durée 1 heure 30 - Coefficient 2**

---

Vérifiez que le sujet comporte bien 13 pages.

**Documents en annexe :**

Document 1 : Télésurveillance – source : <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-etablissements-scolaires> (2 pages)

Document 2 : Plaque de charge du chariot automoteur : (1 page)

Document 3 : Informaticien/Agent de maintenance informatique (extrait – <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/metiers-et-activites/article/informaticien> - publié le 20-01-09) (1 page)

\*\*\*\*\*

Calculatrice autorisée.

**A LIRE ATTENTIVEMENT :**

↳ Vous devez répondre sur le sujet.

↳ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

↳ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

↳ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

↳ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

↳ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Tournez la page S.V.P.



e) A l'aide de vos connaissances, qu'est-ce qu'un E.R.P de type « R » ? (1 point)

f) Dans quel cas ne sommes-nous pas dans l'obligation de déclarer l'installation de caméras de surveillance à la C.N.I.L ? (1 point)

g) A l'aide de vos connaissances, qu'est-ce qu'une levée de doute dans le domaine de la surveillance ? (0,5 point)

**Question 2 : Maintenance bureautique (3 points) :**

A l'aide du **document 3**, répondez aux questions suivantes :

a) Dans les bureaux, quelles sont les nuisances qui peuvent aggraver les risques professionnels de l'activité de maintenance informatique ? (0,75 point)

b) A quels risques peuvent être exposés les agents de maintenance informatique ?  
Citez-en 8 (2 points)

c) Qu'est ce qui est à l'origine du Job Strain ? (0.25 point)



- c) Toujours suite à cette erreur de livraison, combien de bouteilles complètes vous manquera-t-il par rapport à votre estimation préalablement calculée ? (Détaillez vos calculs). (0.25 point)
- d) Finalement, combien de bouteilles complètes pourront être distribuées à chaque service ? Combien de litres aura chaque service ? (Détaillez vos calculs). (0.5 point)
- e) En se basant sur le produit X réellement livré, quelle quantité de produit dilué cela représente-t-il pour chaque service ? (Détaillez vos calculs). (0.5 point)
- f) Au bout de combien de temps sera consommé tout le produit X livré. Vous exprimerez votre résultat en année. (Détaillez vos calculs). (1 point)
- g) Que signifie le pictogramme qui se trouve sur l'étiquette du produit ? (0.5 point).  
Quelle mesure de sécurité doit être réalisée, sur le nouveau contenant, avant le reconditionnement ? (0,5 point)

**Le fournisseur du produit X commandé a augmenté le prix de ce dernier de 25% en Janvier 2018.**

**La collectivité doit commander en Septembre 2018  $1\text{m}^3$  de ce produit.**

- h) Sachant que le prix du produit lors de la dernière commande était de  $2\text{€}/\text{L}$  ; quel sera le montant de la nouvelle commande ? (Détaillez vos calculs). (0.5 point)
- i) Sachant que le produit commandé a la même densité que l'eau, quel sera le poids de la commande passée ? (Réponse en dag). (0.25 point)
- j) Lors de la livraison, du produit se répand sur le sol. Quel document vous permet de connaître les mesures d'urgence à mettre en œuvre dans une telle situation ? (0.5 point)



d) Analyse de situation d'accident : (3.25 points)

Votre responsable, absent au moment des faits, vous demande de compléter le tableau ci-dessous afin de :

- Savoir comment vous avez réagi suite à cet accident,
- Connaitre les circonstances exactes de celui-ci

Et, connaissant par cœur les lieux, vous demande de l'aider en indiquant quelles seraient pour vous les solutions à apporter pour qu'un tel accident ne se reproduise pas.

Répondez aux questions ci-dessus en complétant le tableau ci-dessous.

	Origine de l'accident ?	Conséquences de l'accident ?	Que faire juste après l'accident ?	Solutions à apporter ? (Citer au <u>moins 4 solutions</u> )
Accident de M. X et M. Y				

e) Quel document synthétise l'évaluation des risques professionnels ? (0,25 point)

## Document 1 : Télésurveillance – source : <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-etablissements-scolaires>

### La vidéosurveillance – vidéoprotection dans les établissements scolaires 04 mai 2016

*De plus en plus de caméras sont installées pour sécuriser les accès et éviter les incidents. Il peut s'agir de caméras qui filment les couloirs, les halls d'entrées, mais aussi la rue aux abords de l'établissement. Ces dispositifs doivent respecter différentes règles afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées. Quelles sont ces règles ? Quelles précautions prendre ?*

#### Dans quel but ?

Des caméras peuvent être installées à l'intérieur d'un établissement à des fins de **sécurité des biens et des personnes** (Lutte contre les violences entre élèves, les dégradations sur les portes ou murs, les vols, etc). Des caméras peuvent également filmer l'extérieur de l'établissement afin de renforcer la **sécurité de ses abords** (lutte contre les dégradations des murs des bâtiments, violences à l'entrée ou à la sortie de l'établissement, tentative d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement, etc.).

#### Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement (entrées et sorties) et les espaces de circulation. Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle de classe, cantine, foyer, etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement : les élèves comme les enseignants et les autres personnels de l'établissement ont droit au respect de leur vie privée.

La sécurisation des biens et des personnes peut être obtenue par la mise en œuvre de **moyens moins intrusifs**. L'utilisation de caméras doit rester limitée et constituer un moyen complémentaire à d'autres mesures de sécurité.

Seules des **circonstances exceptionnelles** (établissements scolaires victimes d'actes de malveillance fréquents et répétés) justifient de filmer les élèves et les enseignants en continu.

Dans une école maternelle ou élémentaire, c'est la commune qui décidera, ou non, d'installer des caméras.

La CNIL recommande aux chefs d'établissements concernés d'adopter une « **charte d'utilisation de la vidéosurveillance** » en impliquant l'ensemble des acteurs (administration, personnel, représentants des parents d'élèves).

#### Qui peut consulter les images ?

Seules les **personnes habilitées** dans le cadre de leurs fonctions (par exemple : le chef d'établissement), peuvent visionner les images enregistrées.

Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles encadrant les systèmes de vidéosurveillance

#### Pendant combien de temps conserver les images ?

**La durée de conservation des images ne doit pas excéder un mois.**

En règle générale, conserver les images quelques jours suffit à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident, et permet d'enclencher d'éventuelles procédures. Si de telles procédures sont engagées, les images sont alors extraites

#### Quelle information ?

Les élèves, leurs parents et les personnels doivent être informés au moyen de panneaux affichés de façon visible :

- de l'existence du dispositif,

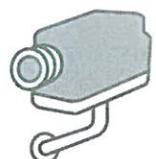
#### **ÉTABLISSEMENT SOUS VIDÉO SURVEILLANCE**

Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser au chef

d'établissement au 05.04.03.02.01



- de son responsable,
- des modalités concrètes d'exercice de leur droit d'accès du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure. Lorsque c'est techniquement possible, une durée maximale de conservation des images doit être paramétrée dans le système. Elle ne doit pas être fixée en fonction de la seule capacité technique de stockage de l'enregistreur.

#### Quelles formalités ?

**Les formalités à accomplir peuvent varier en fonction des lieux qui sont filmés.**

##### Auprès de la CNIL :

Si les caméras filment l'intérieur de l'établissement scolaire et permettent l'enregistrement des images, le dispositif doit être déclaré à la CNIL. Un système qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration à la CNIL ne peut être opposé aux agents.

Si l'établissement qui a mis en place des caméras a désigné un Correspondant informatique et libertés (CIL), aucune formalité n'est nécessaire auprès de la CNIL, le CIL devant noter ce dispositif dans son registre.

##### Auprès de la préfecture :

Si les caméras filment les abords de l'établissement et en partie la voie publique, le dispositif doit être autorisé par le préfet du département (le préfet de police à Paris).

Le formulaire peut être retiré à la préfecture du département ou téléchargé sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Il peut également être rempli en ligne sur le site : <https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr>.

##### Auprès des instances internes

Dans un collège et un lycée, la mise en place de caméras relève d'une décision du chef d'établissement, après **délibération du conseil d'administration** compétent sur les questions relatives à la sécurité.

#### Quels recours ?

Si un dispositif de vidéosurveillance ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- Le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La CNIL peut contrôler tous les dispositifs installés sur le territoire national, qu'ils filment des lieux fermés ou ouverts au public.
- Les services de la préfecture, si les caméras filment les abords de l'établissement.
- Les services de police ou de gendarmerie
- Le procureur de la République

## CHARIOT ELEVATEUR AUTOMOTEUR

SYMBOLISATION NF

**F 1550 ZB**

CAPACITE  
NOMINALE

**1500** Kg à **500** mm

POUR HAUTEUR DE LEVEE

**330** m

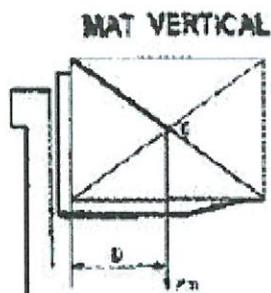
### CAPACITES MAXIMALES D'UTILISATION

1. Jusqu'à hauteur de levée

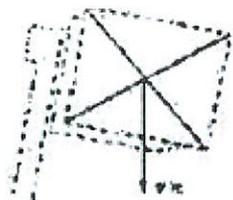
**330** m

2. Pour hauteur maximale de

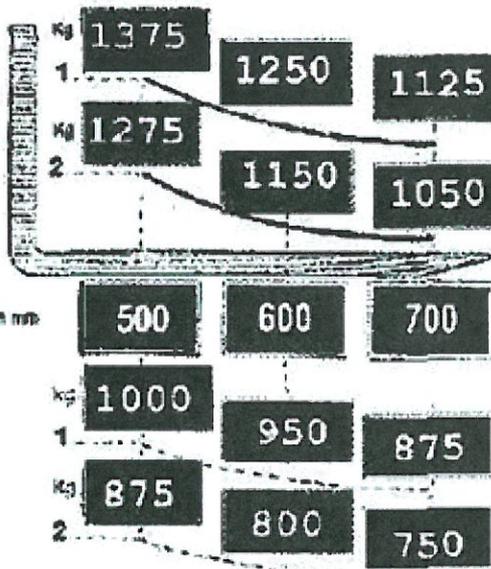
**430** m



**MAT INCLINE EN AVANT**



Distance D en mm



**MASSE TOTALE A VIDE**

**2736**

**MASSE MINIMALE DE LA BATTERIE**

**[REDACTED]**

## Informaticien/Agent de maintenance informatique

### Les risques du métier

#### Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles :

De par sa nature, l'activité d'informaticien n'entraîne pas d'accident spécifique. On retrouve [1] par conséquent une majorité d'accident de plain-pied et de chute avec dénivellation (50 %), des accidents de manutention manuelle ou avec des masses en mouvement (23 %) et enfin des accidents liés à des déplacements en véhicule (13 %). En ce qui concerne les maladies professionnelles, les affections périarticulaires (N°57) restent la première source de maladies professionnelles de la profession (90%). [1] Chiffres nationaux 2006]

#### Risques inhérents aux lieux de travail.

En règle générale, l'activité des informaticiens s'exerce dans des bureaux isolés ou dans des espaces collectifs. Leur aménagement est souvent un facteur aggravant des risques professionnels en induisant des nuisances supplémentaires (bruit, éblouissement, ...).

#### Risques inhérents aux tâches.

Le travail continu sur écran cathodique ou LCD engendre une fatigue oculaire. Selon les conditions d'éclairage, le phénomène peut être aggravé (reflets). Il est à noter que l'hygrométrie ambiante participe au confort oculaire. L'activité oblige à maintenir des positions statiques assises prolongées induisant des contraintes visuelles et rachidiennes. La position des mains et des bras sur le clavier de l'ordinateur, ainsi que les frappes répétitives peuvent entraîner des troubles musculo squelettiques.

#### Risques inhérents aux agents chimiques ou biologiques.

Le métier n'implique pas normalement d'exposition à des agents chimiques ou biologiques. Cependant il faut prendre garde aux polluants environnementaux qui peuvent contaminer les locaux comme l'ozone généré par les technologies d'impression laser ou agents biologiques (légionnelles) qui peuvent proliférer dans les systèmes de ventilation/climatisation.

#### Risques psychosociaux

Les observations cliniques des médecins du travail montrent chez les salariés de la filière : fatigue mentale, symptômes d'épuisement, troubles du sommeil, troubles dépressifs, anxiété...

L'origine des troubles est ainsi identifiée :

- L'urgence des travaux à effectuer et l'impossibilité de négocier les délais,
- L'obligation de résultats,
- Le déficit managérial,
- L'absence de reconnaissance
- Les périodes intercontrats ou le salarié n'est pas affecté à une activité précise
- La culture du jeunisme

Organisation du travail :

Le schéma d'organisation le plus fréquent est le mode projet. Des équipes transversales sont constituées en mêlant des salariés internes à des salariés extérieurs (consultants) sans liens hiérarchiques et sont dirigées parfois à distance, parfois par un pool de managers. Ce type d'organisation rend très compliqué la gestion des relations de travail et engendre souvent des ordres contradictoires.

La charge mentale :

La charge mentale dans cette activité est très importante. Selon le modèle KARASEK elle est liée à :

- L'importance de la demande psychologique
- L'importance de la latitude décisionnelle
- L'importance du support social

Dans ce secteur, les contraintes de temps entraînent une demande psychologique forte. La nature des tâches à accomplir offre de l'autonomie pour les réaliser (sans que cela soit forcément assorti d'autonomie de décision). Cependant, le manque de moyens, les contraintes de temps, le déficit organisationnel et un faible soutien social (équipe et encadrement) peuvent conduire à des situations de « job strain » [tension au travail]

